

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf et le trente janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Raymonde CHABERT, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

**Excusée** : Madame Jeanine GARCIA

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2018/023 du 18/12/2018 Sinistre 2018233334K VINCENT/CORRENS Remboursement d'honoraires
- 2018/024 du 20/12/2018 Bail dérogatoire à intervenir entre la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole Les Blancs de Correns et la Commune de Correns
- 2019/001 du 02/01/2019 Sinistre 2018118798P SDIS/CORRENS Remboursement d'honoraires,

N°2019/001

### **Simplification des procédures – Dispositif de paiement des titres sur internet « PAYFIP »-Adhésion de la commune et autorisation de signer la convention**

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du Trésor Public, il convient de simplifier les modalités de paiement et d'encaissement des dépenses et des recettes.

Il s'agit de permettre à l'ensemble des débiteurs de la commune, de payer sur internet, au moyen d'une carte bancaire ou par prélèvement, les factures (avis des sommes à payer) émises par la commune.

Ce service dénommé « PAYFIP » est géré et sécurisé par le Trésor Public et est accessible 24h/24 et 7jours/7.

Il offre en plus une prise en charge directe des sommes payées par la Trésorerie, ce qui diminue considérablement les délais d'encaissement des recettes par la Commune.

Pour autant, PAYFIP ne se substitue pas aux autres modes de paiement actuels (espèces, chèques, virements) mais vient en complément.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie, doivent d'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP n'ont pas de développement à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes

ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Une convention qui définit les obligations des contractants et le coût de la mise en œuvre, doit être signée entre la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) et la Commune.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (actuellement 0.025% du montant + 0.05€ par opération)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif PAYFIP pour le paiement des titres de recettes par internet

**AUTORISE** le maire à signer la convention ci-jointe régissant les relations entre la Commune et la DGFIP, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**S'ENGAGE** chaque année à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés.

N°2019/002

**LOGIS FAMILIAL VAROIS : Allongement de lignes de prêt garanties par la Commune**

Monsieur le Maire expose,

LA SOCIETE ANONYME D'HLM 'LE LOGIS FAMILIAL VAROIS', ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de CORRENS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites ligne du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1 .**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

#### **Article 3 .**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

N°2019/003

### **SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL : convention relative à la mise en fourrière des animaux errants**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer avec la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL à Rocbaron, pour fixer les conditions l'accueil des chiens et chats errants.

Monsieur le Maire expose que cette convention est signée pour 1 an, renouvelable deux par reconduction expresse, sauf dénonciation deux mois au moins avant la date d'échéance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

N°2019/004

### **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe occasionnel, à temps complet, à compter du 01/03/2019 pour une période de 2 mois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de faire réaliser l'archivage des dossiers, fonds ancien, moderne, 39/45 et contemporain.

Une grande partie de ce travail a été réalisé en 2008, 2009 et 2011 et 2016.

Pour mener à terme cet archivage, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe occasionnel, à temps complet, pour deux mois à compter du mars 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe occasionnel, à temps complet, pour deux mois à compter du 1er mars 2019, soit du 1er mars 2019 au 30 avril 2019,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2019.

N°2019/005

### **Convention à venir relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

N°2019/006

### **Autorisation de dépenses 2019 Budget Principal**

Monsieur le Maire, rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2018 : 1 862 427,68 €uros  
Chapitre 16 : remboursement de la dette : -199 373,82 €uros

1 663 053,86 €uros

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur maximale de 415 763,47 €uros (1 663 053,86 € x 25%)

Opération	Libellé	Article		
1000	FORET AGRICULTURE ECONOMIE	<b>2135</b>	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	1 644,00
10002	Acquisitions de matériel	<b>2051</b>	Concessions et droits similaires	4 000,00
10002	Acquisitions de matériel	<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	31 740,00
10004	Tvx bâtiments communaux	<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	2 611,00
1001	Aménagement des chemins/voirie	<b>2128</b>	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00
1001	Aménagement des chemins/voirie	<b>2313</b>	Immobilisations corporelles en cours : constructions	22 000,00
1003	Acquisitions foncières	<b>2111</b>	Terrains nus	3 524,00
2008	Aménagement centre du village	<b>2135</b>	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	30 000,00
<b>Total général</b>				100 519,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2019.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

N°2019/007

### **Autorisation de dépenses Budget Eau & Assainissement**

Monsieur le Maire, rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2018 : 752 602,65 €uros  
Chapitre 16 : remboursement de la dette : -32 086,92 €uros  
720 515,73

€uros

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur maximale de 180 128,93 €uros (720 515,73 € x 25%)

Opération	Libellé	Article		
10004	Tvx STATION EPURATION	<b>2156</b>	Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00
10011	Branchements neufs	<b>2158</b>	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 000,00
<b>Total général</b>				15 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2019.

N°2019/008

### **Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019**

Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire expose,

Depuis de nombreuses années la commune a engagé une politique développement durable, notamment dans la réhabilitation de l'espace public et des bâtiments communaux.

Il convient aujourd'hui de donner une cohérence à cet ensemble de réalisations :

- En incitant touristes et villageois à abandonner le plus possible leur voiture pour se déplacer,
- En réhabilitant ou en créant des espaces publics pour favoriser la convivialité et le lien social.

Il est proposé au Conseil de :

- Sécuriser les cheminements et les équipements publics,
- Embellir : reconstruction de calades sur certaines traverses piétonnes du village devenues inutilisables, amélioration de la propreté, plantation d'arbres sur la place et dans les nouveaux quartiers, rénovation d'une fontaine et création d'une terrasse couverte en avant du bâtiment communal abritant le bar sur la place du village
- Enrichir la vie sociale par la création et aménagements de jardins, la création d'un nouveau jardin partagé.
- Communiquer par des panneaux signalétiques indiquant le plan du village à chaque entrée, les circulations piétonnes possibles, les sites remarquables sur le parcours, l'accès aux commerces, à l'école et aux différents bâtiments communaux.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 168 533,67 €uros H.T.

Madame RULLAN propose le plan de financement suivant :

Région (plaques signalétiques)	1,19%	2 000,00
Agglomération PV	30,00%	50 560,10
Autofinancement	68,81%	115 973,57
<b>Total</b>		<b>168 533,67</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet tel que présenté ci-dessus, par Madame Nicole RULLAN, Adjointe au Maire,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

**SOLLICITE** un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'un montant de de 50 560,10 € au titre de l'année 2019, représentant 30 % du montant des travaux.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à la section d'investissement du Budget Principal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h00**